

# Audit des achats

## Ministère public de la Confédération

### L'essentiel en bref

---

Le Ministère public de la Confédération (MPC) est chargé d'enquêter sur et de poursuivre les infractions pénales relevant de la juridiction fédérale. Depuis 2011, le MPC est une autorité extérieure à l'administration fédérale, qui s'administre elle-même. Il demeure néanmoins soumis au droit fédéral des marchés publics. En règle générale, le MPC procède à ses propres achats, sans passer par les services d'achat centraux de la Confédération.

En 2019, le MPC disposait d'un budget total avoisinant 67 millions de francs. En 2017 et en 2018, il a effectué des achats pour environ 7 millions de francs par année. Il s'agissait essentiellement de services de consultation, ainsi que de fournitures dans les domaines du développement de l'organisation et de l'informatique. Sur la base d'un échantillon, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné 24 achats effectués entre 2014 et 2018, pour une valeur totale de quelque 13 millions de francs.

#### **Améliorer la planification des besoins et développer les bases de la gestion des achats**

Le MPC dispose du personnel nécessaire pour effectuer des achats conformes aux règles. Il vise à réaliser ses projets d'achat de manière légale et correcte et à retenir l'offre la plus avantageuse économiquement. Il n'y parvient pourtant pas toujours. Faute de regroupement des achats, la mauvaise procédure a été choisie dans cinq des contrats examinés pour une valeur totale d'environ 3,6 millions de francs, violant le droit des marchés publics. Pour garantir la réussite et le respect des règles lors de la passation de tels marchés, le CDF a constaté un besoin d'amélioration dans les domaines suivants.

D'une part, il faudra impérativement effectuer à l'avenir des analyses des besoins et du marché pour les achats assujettis aux règles de l'OMC afin de respecter les exigences en vigueur. Ce faisant, le MPC peut généralement améliorer la qualité des prestations des fournisseurs, et donc la rentabilité de ses achats. Il lui manque par ailleurs un règlement formel des signatures et des compétences. Cette lacune doit être comblée sans délai.

D'autre part, le MPC doit veiller à ce que les parties prenantes internes soient impliquées au bon moment dans les opérations d'achat. À condition d'être consulté à temps, le service juridique peut, par exemple, éviter que des contrats non conformes au droit ne soient signés et n'augmentent les risques financiers ou de réputation. Le MPC doit instaurer ici un processus solide, qui décrive correctement la procédure et les compétences. Le CDF lui recommande en outre de suivre les directives de la Conférence des achats de la Confédération aussi avec les prestataires de services externes et d'utiliser la déclaration d'impartialité, l'instrument usuel de prévention de la corruption.

**Texte original en allemand**